

<p>Département <b>Var</b></p> <p>Arrondissement <b>Toulon</b></p> <p>Date de la convocation : <b>25 février 2019</b></p> <p>Conseillers Municipaux en exercice : <b>19</b></p> <p>Ayant participé au CM : <b>12</b></p> <p>Pouvoirs : <b>2</b></p>	<p><b>MAIRIE D'EVENOS</b> (Loi du 5 avril 1884- article 56)      <b>N° 05/2019</b>  <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>L'an deux mille dix-neuf, le premier mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MONIER Blandine, Maire.</p> <p><b><u>PRESENTS</u></b> : MONIER Blandine, ROMERO Jean-François, DELPRETE Ludovic, TEYSSIER Jean, PONCELET Marianne, REY Denise, VIDAL Louis, L'ÉCU Bertrand, LORIN Sébastien, SIMONNET Marie-José, DEMARLIER Alain, LARDIER Virginie.</p> <p><b><u>REPRESENTES</u></b> : BRIANÇON Sophie représentée par MONIER Blandine, CASTILLO Laëtitia représentée par DEMARLIER Alain.</p> <p><b><u>ABSENTS</u></b> : CAMPOLI Ghislaine, CADEO de ITURBIDE Martine, PETIT Philippe, THEVENIN Christine.</p> <p><b><u>ABSENT EXCUSE</u></b> : DUTHEIL de la ROCHERE Jean-Baptiste.</p> <p><b><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u></b> : Louis VIDAL</p>
--	---

**Objet : Motion LGV/LNPCA.**

Rapporteur : Denise REY

Madame REY expose aux membres du conseil municipal :

Par une délibération, adoptant motion, en date du 24 juillet 2014, les élus de la Commune d'Evenos dénonçaient fermement le projet de LGV, Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour sa partie entre Aubagne et Toulon fustigeant un coût de projet exorbitant annoncé de 4 milliards d'€ pour 38 km de ligne au regard de la balance des avantages et inconvénients du projet. Ainsi, d'un projet :

- Quatre fois plus onéreux qu'une LGV classique
- N'exonérant pas de la nécessité d'une remise à niveau, d'une modernisation et d'un meilleur entretien des matériels et voies existantes,
- Présentant un tracé insusceptible de répondre aux enjeux législatifs que sont la réponse aux besoins en matière de déplacement quotidien, la réduction de la surcharge et de la pollution en agglomération.

Les critiques, fondées, ont porté sur des aléas géotechniques forts, la mise en danger du système hydrologique approvisionnant les communes d'Ollioules, de Sanary-Sur-Mer et alentours, ainsi que, par la menace constituée sur l'approvisionnement en eau des autres communes de Sud Saint Baume.

Ont été également relevés les risques de redirection de l'eau douce et leur impact sur la requalification des terres, sur les vins locaux, les coupures de territoires pour les communes du BEAUSSET, du CASTELLET et d'EVENOS comme concourant nécessairement à la destruction du potentiel touristique et écologique des sites.

Les conséquences financières et sur le cadre de vie d'un tracé par et sous la Ville de TOULON ont été largement évoquées : coût de travaux sous surface en percements, impact sur la circulation et le cadre de vie, etc...

En face, les bénéfices du projet en l'état sont loin d'être évidents quand le gain de temps escompté n'est pas significatif entre Marseille et Nice, et que la confusion de la ligne projetée avec la ou les lignes préexistantes à l'est de TOULON ne permettent pas une continuité du service en cas d'incident ou d'accident.

Des solutions alternatives ont été esquissées d'un passage par le Centre-Var, en parallèle de l'A8, pour diminuer la pression foncière artificielle de Toulon et ses alentours qui bénéficient déjà d'une LGV.

Aujourd'hui, bien qu'à réalisation à moyen voire à long terme, le projet se concrétiserait dans le contexte d'un tracé encore très incertain, sur la base de modifications n'ayant pas été précisément explicités.

Le projet de loi d'orientation sur les mobilités, présenté au Conseil des ministres le 28 novembre dernier, a intégré le projet comme une priorité nationale.

Depuis, aucune information ne filtre.

Aussi et en l'état, il est entendu que ce projet n'apparaît pas devoir être soutenu tant que des informations fiables et précises n'auront pas été communiquées sur son évolution, en vue d'une réelle concertation démontrant son caractère indispensable aux usagers locaux, le gain de temps pour les usagers, l'absence d'incidence majeure sur l'environnement écologique, touristique et économique au regard du cout estimé du projet, des évolutions prévisibles du trafic, dans un projet revisité tenant compte des risques et contraintes précédemment évoquées par la commune.

**Vu** la délibération n° 52-2014 du 24 juillet 2014,

Madame REY propose au conseil municipal :

Article 1 : de se prononcer à nouveau défavorablement sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du conseil municipal, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

**Après dépôt en Préfecture**

**Le .....**

**Et publication ou notification**

**Le.....**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Blandine MONIER**

